

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20190701-2019-07-238-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2019  
Date de réception préfecture : 01/07/2019

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2019	07	238

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> HYGIENE	<b>OBJET :</b> AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE POUR LES SCENES MUSICALES DE LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DES JEUDIS DE NIMES DU 04 JUILLET 2019 AU 29 AOUT 2019.
---------------------------------------	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4, concernant les pouvoirs de police du maire et l'application de ses décisions,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2, relatifs aux contraventions,

**VU** le Code de Procédure Pénale,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.3116-1, L.1422-1 et R 1334-30 à 1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, relatifs à la prévention des nuisances sonores,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 3.1, qui accorde au maire le pouvoir de délivrer des dérogations exceptionnelles,

**CONSIDERANT** d'une part le caractère commercial de cette manifestation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réduire la gêne occasionnée par ces manifestations en limitant les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les scènes musicales et groupes itinérants suivants :

- Place du Chapitre : animation musicale « tango »,
- Place de l'Horloge : scène « variété internationale »,
- Place Bellecroix : scène musique « flamenco en alternance avec des variétés françaises »,
- Place de la Maison Carrée : scène « salsa latino »,
- Place Montcalm : scène « flamenco en alternance avec de la pop rock »,
- Place de la Calade : scène « jazz, pop »,
- Place d'Assas : scène « salsa »,
- Place Gabriel Peri : scène « rock » sur le parvis de l'Eglise St Baudile,
- Square de la Couronne : groupes itinérants,
- Place des Esclafidous : groupes itinérants,
- Place de l'Hôtel de Ville : groupes itinérants,
- Rue de la Madeleine : groupes itinérants.

Sont autorisées à diffuser de la musique dans le cadre des jeudis de Nîmes, les jeudis de 18h00 à minuit du 04 juillet 2019 au 29 août 2019.

**OBJET : AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE POUR LES SCENES MUSICALES DE LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DES JEUDIS DE NIMES DU 04 JUILLET 2019 AU 29 AOUT 2019.**

**ARTICLE 2 :** Le niveau sonore est fixé à **90 dB(A)**.

**ARTICLE 3 :** Lors des concerts des 04, 11 et 18 juillet 2019 au sein des Arènes, le pétitionnaire mettra en œuvre les mesures propres à réduire les éventuelles gênes en cessant ou baissant le volume sonore des espaces situés à proximité des Arènes pour éviter toutes interférences entre les sites.

**ARTICLE 4 :** En cas d'excès et s'il est constaté que les activités génèrent un bruit à caractère agressif, la présente autorisation sera immédiatement retirée.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra présenter une copie du présent arrêté à toute réquisition de la force publique.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur devra s'acquitter de la redevance auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par des peines d'amendes telles que prévues aux articles R.1337-6 et R.1337-9 du Code de la Santé Publique : contravention de 5<sup>ème</sup> classe, confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction, suspension d'activité.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

01 JUL. 2019

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)